

ARRETE MUNICIPAL n°122 - 2025

Portant abrogation de l'arrêté municipal n°118 du 12/12/2025 interdisant la chasse jusqu'au 19 décembre 2025 à 24h00

Le Maire de la commune de Vinezac,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 420-1 à L. 429-31 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté municipal n°118 du 118 interdisant la chasse sur le territoire communal jusqu'au 19 décembre 2025 à 24h00;

VU les éléments nouveaux justifiant l'abrogation de cette mesure ;

CONSIDERANT que les motifs ayant conduit à l'interdiction de la chasse ne sont plus justifiés

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de rétablir l'exercice de la chasse dans le respect des dispositions légales en vigueur ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté municipal n°118 du 12/12/2025 interdisant la chasse sur le territoire de la commune de Vinezac jusqu'au 19 décembre 2025 à 24h00 est abrogé à compter du 18/12/2025.

Article 2 : La chasse est à nouveau autorisée sur le territoire communal, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie et sur le site internet de la commune. Il sera également notifié aux sociétés de chasse locales.

Article 4 : Le Maire et la secrétaire générale des services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vinezac, le 18/12/2025,

Le Maire,
André LAURENT.

